



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 juin 2023

N° 9 Bilan formation des élus

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	7
Membres absents non représentés	2
Pour	47
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 4.2.2
Numéro : 094-219400686-20230629-
lmc1364-DE-1-1

Date réception : 4 juillet 2023

Le 29 juin 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 juin 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICHERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Hélène LERAITRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Carole DRAI, M. Laurent DUBOIS.

N° 9

OBJET : Bilan formation des élus

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 11 du 1^{er} octobre 2020 relative au droit à la formation des élus,

VU la délibération du 29 juin 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 21 juin 2023,

CONSIDERANT QUE :

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du vote relatif à l'adoption du compte administratif, un débat sur la formation des élus doit se tenir après avoir récapitulé les actions de formation financées par la ville au cours de l'année 2022.

En 2022, un élu municipal a demandé à bénéficier de formations prises en charge par la ville, dont les éléments sont retracés dans le tableau ci-joint.

Il convient de rappeler que chaque membre du conseil municipal a le droit de bénéficier de formations financées par la ville, dans la limite de 18 jours maximum au cours de la mandature.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Prend acte de la tenue d'un débat sur les actions de formation des élus.

Prend connaissance des formations suivies en 2022 par les élus récapitulées dans le tableau ci-annexé.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 9

OBJET : Bilan formation des élus

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 4 juillet 2023
et de la publication électronique le 6
juillet 2023

Le Directeur Général des Services

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS



Frédéric ERZEN

La présente délibération ne fait l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de Justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Formations des élus financées par la commune – année 2022

	Nom des élus	Dates	Type	Durée de la formation	Organisme de formation	Objet	Coût
1	Céline VERCELLONI	29/01/2022	Formation à distance	0.5 jour	CEDIS	Appréhender les fondamentaux des marchés publics	270€
						TOTAL	270€

